

Vienne
Qualité de VILLE



Vienne
Condrieu
Agglomération

Les orientations d'aménagement et de programmation
Modification M1- Approbation

Table des matières

1	Le programme des sites d'OAP	7
2	Rappel concernant les risques naturels	8
3	Recommandations environnementales et paysagères pour les secteurs d'orientations d'aménagement et de Programmation.....	8
	L'inscription dans la topographie	10
4	Vienne Pyramide	11
	Les secteurs identifiés comme « secteur patrimonial à préserver ou à valoriser ».....	11
	Les implantations bâties en cas de renouvellement urbain	11
	Les cœurs d'îlots à aménager et à végétaliser	12
	Les cheminements piétonniers	12
	La gestion des eaux pluviales.....	13
5	Vienne Sévenne	15
	La trame paysagère.....	15
	La trame des espaces publics.....	15
	Les bâtiments remarquables.....	16
	La trame bâtie et l'occupation des rez de chaussée	16
	La gestion des eaux pluviales.....	16
6	Vienne Charlemagne	18
	Les voiries	18
	Les parcours piétonniers.....	18
	L'aménagement des espaces communs	19
	La gestion des eaux pluviales.....	19
	Formes urbaines	19
7	Vienne Durandal.....	21

	Les voiries	21
	Les parcours piétonniers.....	21
	L'aménagement des espaces communs	22
	La gestion des eaux pluviales.....	22
8	Vienne St Benoît.....	25
	Les voiries	25
	Les parcours piétonniers.....	25
	L'aménagement des espaces communs	26
	La gestion des eaux pluviales.....	26
9	Vienne Collonges	28
	Les voiries	28
	Les parcours piétonniers.....	28
	L'aménagement des espaces communs	29
	La gestion des eaux pluviales.....	29
10	Vienne Grandes Vignes.....	31
	Les voiries	31
	Les parcours piétonniers.....	31
	L'aménagement des espaces communs	32
	La gestion des eaux pluviales.....	32
	Formes urbaines	32
11	Profils des voies pour les secteurs Charlemagne, St Benoît, Durandal , Collonges, Grandes Vignes	34
	Voies principales	34
	Voies secondaires.....	34
12	Orientation d'aménagement thématique applicable à l'ensemble de la zone Uc	35

Les accès.....	35
Les voiries	36
La gestion des eaux pluviales.....	36
Implantations des constructions.....	36
L'aménagement des espaces communs et des espaces extérieurs privatifs.....	36
Forme urbaine et densité	36
Le traitement des limites	37
L'inscription dans la topographie	38
13 La palette végétale préférentielle	39
13.1 Les espaces à aménager.....	39
Les espèces propices à la biodiversité	41
13.2 Les essences végétales « dites de parc »	43

Préambule

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. La commune précise ainsi les types de morphologie urbaine des développements à venir (implantation, hauteur du bâti etc.), des prescriptions en matière de plantations et de traitement des espaces collectifs, des orientations en matière de réhabilitation du bâti, d'intégration paysagère.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

Avertissement : les représentations graphiques des schémas d'aménagement sont à prendre comme des symboles signifiant des typologies d'habitat, des principes de voiries et de cheminements piétonniers, jardins, espaces collectifs... Ces représentations laissent libres les compositions architecturales.

Tous les schémas constituent des principes à mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité et non à la lettre.

La notion d'habitat intermédiaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient la construction d'habitat intermédiaire.

Il convient définir cette typologie d'habitat, dans le PLU de Vienne.

L'**habitat intermédiaire** ou semi-collectif est une forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés et agrégés avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel.

Les unités d'habitation disposent d'un accès individualisé aux logements et d'espaces extérieurs privatifs pour chaque logement. Ces espaces extérieurs sont constitués soit de surfaces de pleine terre soit de grandes terrasses constituant un prolongement du logement comme un espace extérieur à vivre (un balcon n'entre pas dans cette catégorie).

Cet habitat à une hauteur dominante à R+2. Il peut présenter très ponctuellement des volumes à R+2 +attique.

Les densités

Les orientations d'aménagement et de programmation suivantes sont basées sur des formes d'habitat correspondant à des densités de constructions attendues.

Ainsi les densités suivantes sont attendues as les secteurs AUC :

- Habitat individuel : un minimum de 15 logements/ha
- Habitat intermédiaire : au minimum 40 logements/ha
- Habitat collectif : au minimum 55 logements/ha



Le PLU de Vienne met en place des orientations d'aménagement et de programmation graphiques sur les secteurs suivants :

- Vienne Pyramide
- Vienne Sévenne
- Vienne Charlemagne
- Vienne Durandal
- Vienne St Benoît
- Vienne Collonges
- Vienne Grandes Vignes

De plus il met en place une orientation d'aménagement thématique sur l'ensemble de la zone Uc. Cette orientation est établie en vue d'organiser la densification foncière dans un équilibre avec la qualité urbaine et paysagère.

1 Le programme des sites d'OAP

Le programme et les densités potentiels des secteurs d'OAP sont inscrits dans le tableau ci-après.

Secteur	Surface en foncier nu disponible à la construction	Surface en renouvellement urbain	Dont surface hors enveloppe urbaine (consommation foncière)	Nb de logements prévisionnel	Forme urbaine prévisionnelle	Surface estimée mais non réglementaire des secteurs propices à l'habitat intermédiaire ou collectif	Densité moyenne découlant de la forme urbaine (logts/ha)
Zones AUc Collonges	2.1 ha	0	2.1	73	Habitat mixte individuel et intermédiaire	1.6ha	35
Zone AUc Durandal Sud	3.8 ha à vocation résidentielle	Dont 0.8 ha à terme sur le site du CTM	Dont 3.8 ha à vocation résidentielle	114	Habitat individuel et individuel groupé majoritaire	1 ha	30
Zone AUc Durandal Nord	7 ha	0	7	345	Habitat mixte intermédiaire, petit collectif et individuel	6 ha	49
Zone AUc St Benoit	1.5 ha	0	1.5	50	Habitat mixte intermédiaire, petit collectif et individuel	1ha	33
Zone AUc Grandes Vignes	3.5 ha	0	3.5	105	Habitat individuel et individuel groupé majoritaire	Non significatif	30
Zone AUc Charlemagne	7 ha	0	7	210	Habitat individuel et individuel groupé majoritaire	Non significatif	30
Pyramide Sud (renouvellement urbain)	0 ha	2.2	0	200	Habitat collectif majoritaire	9.2	90
Vienne Sévenne	0 ha	7	0	600			85

2 Rappel concernant les risques naturels

Plusieurs sites sont concernés par des risques naturels. Il conviendra de se référer au PPRN annexé au PLU ainsi qu'au règlement graphique et écrit du PLU.

3 Recommandations environnementales et paysagères pour les secteurs d'orientations d'aménagement et de Programmation

Les objectifs qualitatifs à rechercher :

Implantation des constructions

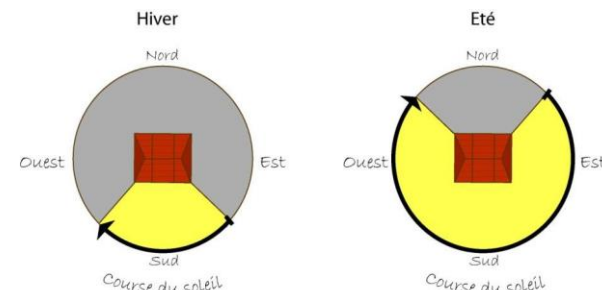
- Tendre vers une organisation des constructions qui favorise l'implantation des bâtiments selon une orientation au Sud des logements, qui donne le meilleur compromis entre apports de chaleur et apports de lumières en toute saison.
- Respecter, des règles de distance entre les bâtiments pour assurer l'accès au soleil des niveaux inférieurs aux bâtiments lorsqu'ils sont à usage de logements ou d'activités ainsi que des espaces extérieurs.
- Les constructions seront majoritairement ouvertes et couvertes en façades sud et fermées en façade nord. En façade sud, les rayonnements du soleil devront être arrêtés en été et devront pouvoir passer en hiver.
- Mettre en place une forme urbaine compacte : habitat collectif ou formes urbaines de constructions agrégées verticalement ou horizontalement.
- Dans cette conception les implantations devront aménager des espaces d'intimité contrôlant les vis-à-vis soit par des décalages et des décrochés dans les volumes.

Les hauteurs des constructions

- Le plan de composition urbaine de chaque aménagement devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions. Il s'agit d'éviter tout effet défavorable à l'emploi de l'énergie solaire.
- Pour cela une gradation des hauteurs du bâti sera recherchée.

Confort thermique des constructions

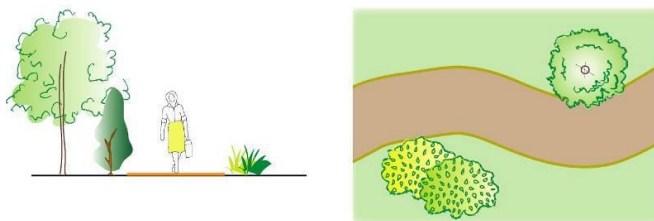
- Une végétalisation des pieds de façade (bande de pleine terre plantée) sera réalisée. Il s'agit d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux, et la réverbération solaire.
- Les façades exposées au soleil bénéficieront de protections solaires (casquettes, débord de toiture, brise soleil, pergolas etc.) pour renforcer le confort d'été.
- L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), la mise en œuvre d'un habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel optimal.



Liaisons douces

- Des circulations réservées aux piétons et aux cycles seront aménagées de façon à créer des parcours continus selon les principes déterminés dans les schémas.
- Les parcours piétons indépendants des voiries auront une largeur minimale de 1.40 m dégagée de tout obstacle et seront intégrés dans une bande plantée. Un profil de celui présenté ci-après pourra être mis en œuvre.
- L'aménagement de ces parcours devra intégrer un confort thermique par l'ombrage des arbres.

Chemin intégré dans un espace vert

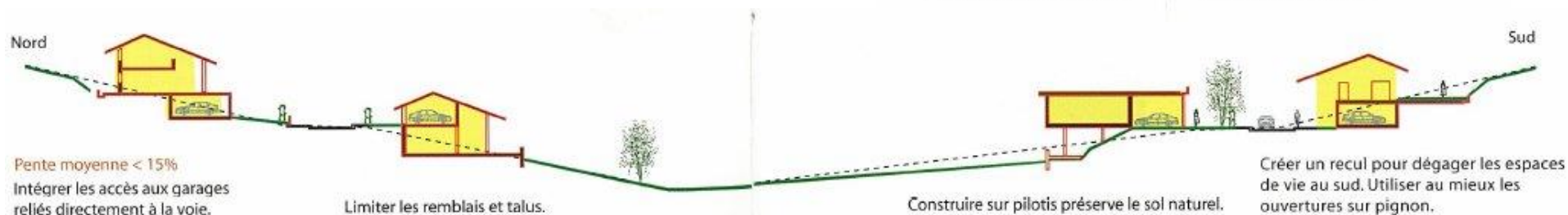
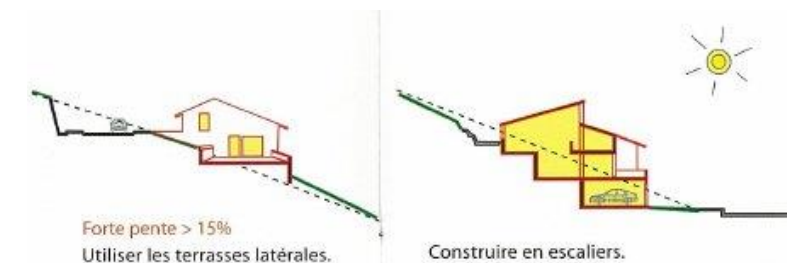
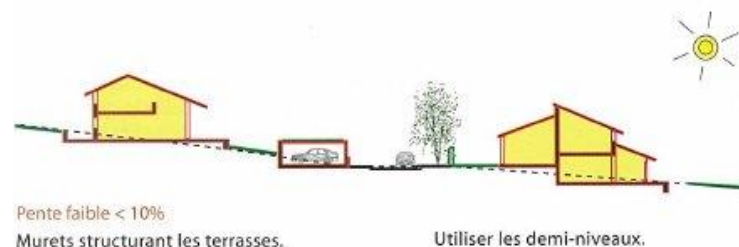
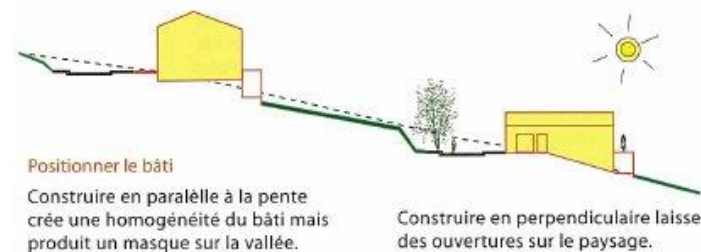


L'inscription dans la topographie

Certains sites d'OAP sont concernés par la présence de pente.

Dans ces secteurs les constructions respecteront la topographie du site d'implantation. Le terrain naturel ne sera pas remodelé par des plateformes. La construction sera adaptée à la pente et non l'inverse. On évitera donc les buttes, remblais, enrochements monumentaux qui défigurent le paysage.

Les schémas suivants identifient les différentes typologies d'implantation dans la pente à privilégier :



4 Vienne Pyramide

Le site est compris entre le quai du Rhône, le cours de Verdun, le Bd Fernand Point, l'axe Servet/Beauséjour.



La présente orientation s'applique en cas de renouvellement du tissu urbain. Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Risques : le secteur est concerné par des risques naturels, se référer au règlement écrit et graphique du PLU

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

Les secteurs identifiés comme « secteur patrimonial à préserver ou à valoriser »

Dans ces secteurs c'est l'ensemble bâti et végétal qui constitue un intérêt patrimonial.

Pour les parties bâties : les constructions doivent être restaurées dans le respect de leur caractère patrimonial. Leur extension peut être envisagée dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante. Le projet architectural devra dans ce cas, venir valoriser le caractère patrimonial.

Pour les espaces non bâtis : les arbres présents ne peuvent pas être abattus. En cas de problème phytosanitaire avéré, ils doivent être remplacés par des essences dites « de parc » (selon la palette végétale mise en place et exposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation).

Les implantations bâties en cas de renouvellement urbain

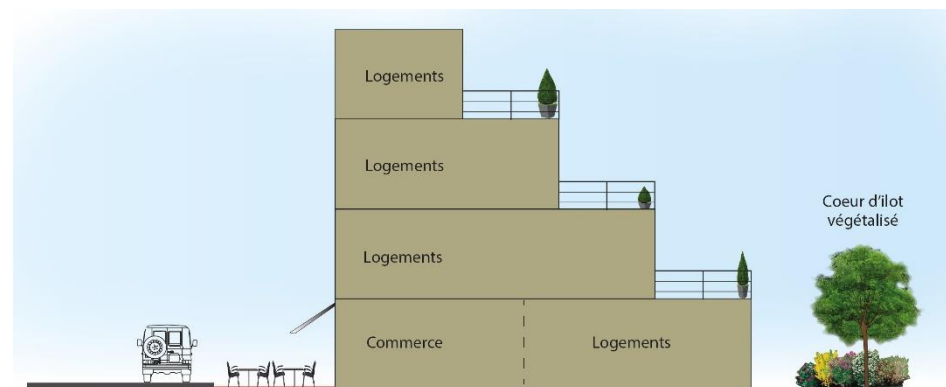
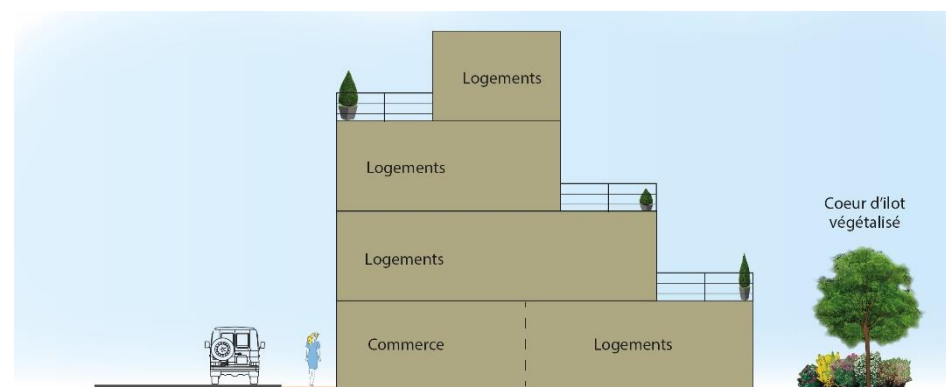
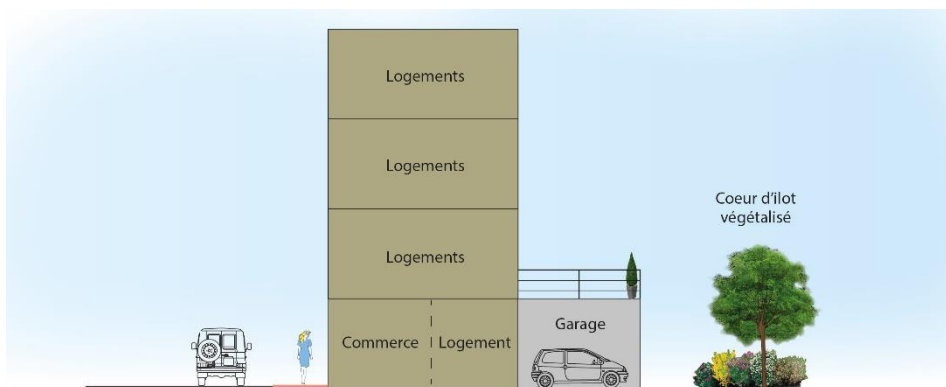
La forme urbaine attendue est celle de l'habitat collectif. Les niveaux R+3+attiques sont admis uniquement le long du cours de Verdun. Les autres secteurs sont limités à R+3.

Dans le cas des attiques, les niveaux de balcons seront en majorité orientés au Sud ou sur le cœur d'îlot de façon à privilégier les expositions solaires et l'ouverture du logement sur un espace apaisé (Cf. les illustrations de typologies bâties pages suivantes).

Les implantations du bâti présenteront un RDC obligatoirement à l'alignement de l'espace public sur les linéaires identifiés sur le schéma.

Le long du cours de Verdun, les RDC sur rue seront réservés à des activités commerciales.

Typologies d'implantations bâties



Les cœurs d'îlots à aménager et à végétaliser

Les opérations de construction et d'aménagement devront réserver des cœurs d'îlot végétalisés. Ces espaces ne doivent pas constituer des délaissés, ils devront être aménagés. Les usages de ces espaces seront :

- Des jardins d'agrément privés des logements de pied d'immeuble ;
- Des espaces plantés collectifs résidentiels (aires de jeux pour enfants, jardins collectifs etc.) ;
- Ou encore des espaces publics (square par exemple).

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

Les cheminements piétonniers

Lors des opérations de renouvellement urbain, des parcours ouverts à la circulation des piétons, devront être aménagés de façon à permettre la traversée des îlots.

La gestion des eaux pluviales

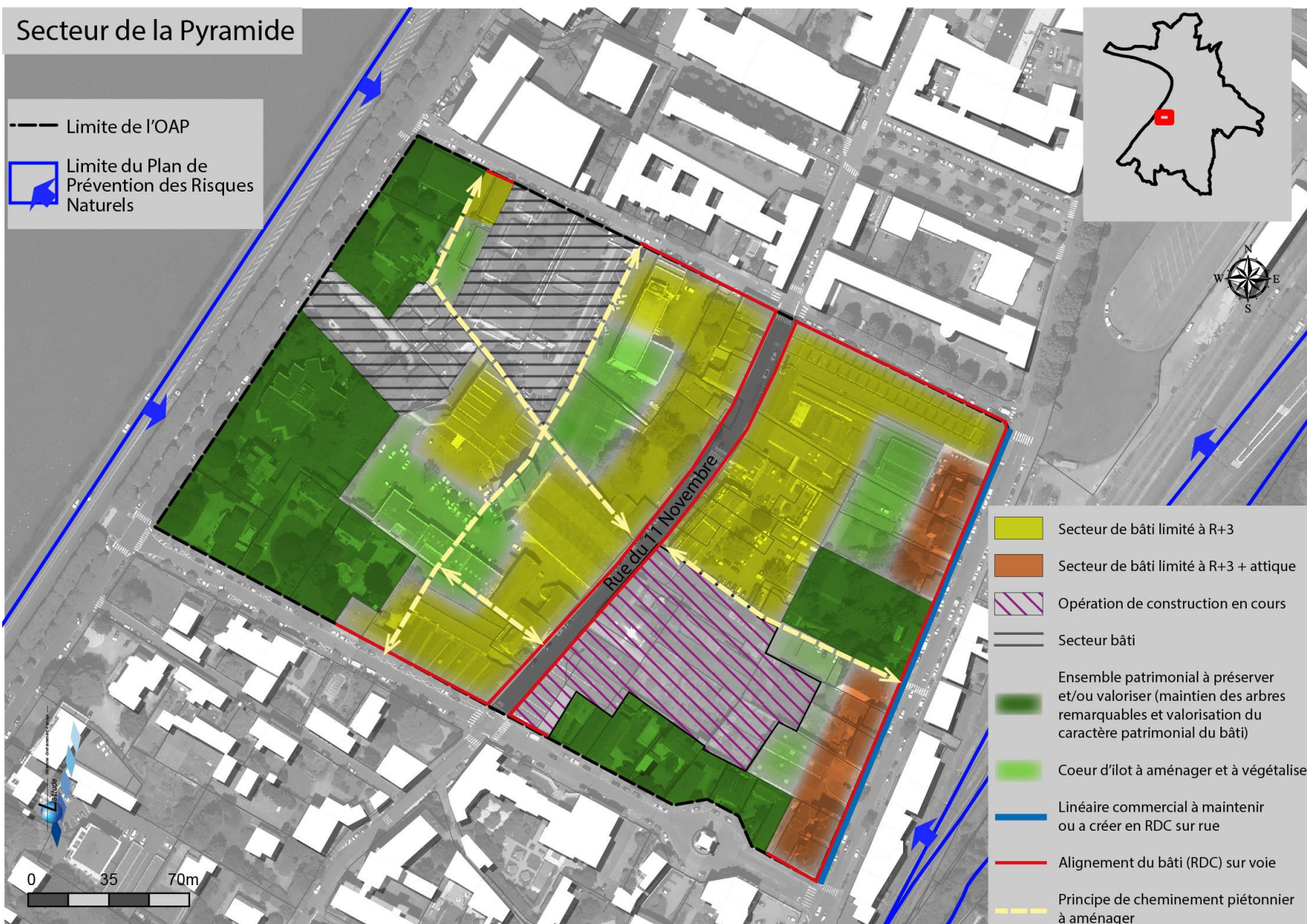
Ce secteur s'inscrit entre les quais du Rhône, le cours de Verdun, le Bd Fernand Point, l'axe Servet / Beauséjour. Les eaux usées et pluviales du site sont actuellement raccordées aux réseaux d'assainissement de type unitaire.

La carte des aléas mentionne un aléa faible d'inondation en pied de versant pour l'ensemble de la zone.

L'orientation vise un renouvellement du tissu urbain. Dans ce cadre, les opérations d'aménagement devront intégrer le principe de **désimperméabilisation**. Il s'agit de convertir des surfaces existantes imperméables en surfaces perméables en utilisant des matériaux drainants (noues, tranchées, jardins de pluie ...).

Cette désimperméabilisation permettra de ré-infiltrer les eaux pluviales dans le sol, et de déconnecter celles-ci du réseau unitaire actuellement surchargé. Cette action va dans le sens du Schéma Directeur d'Assainissement du SYSTEPUR qui préconise la mise en place d'une politique de limitation du ruissellement pour les nouveaux projets d'urbanisme sur « Vienne centre », préconisation reprise dans l'arrêté préfectoral n°38-2014 076-0027 en date du 17 mars 2014 suite à la mise en demeure de la STEP du SYSTEPUR.

Secteur de la Pyramide



5 Vienne Sévenne

Le site est actuellement occupé par des ensembles industriels mutables à court et moyen terme, et un tissu résidentiel hétérogène. Le quartier présente toutefois des atouts essentiels à l'émergence d'une centralité.



La présente orientation s'applique en cas de renouvellement du tissu urbain. Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre selon une logique de compatibilité.

Risques : le secteur est concerné par des risques naturels, se référer au règlement écrit et graphique du PLU

La trame paysagère

La Sévenne et sa vallée constituent, avec l'axe bleu du Rhône et les coteaux boisés, l'armature de la trame verte et bleue à valoriser. Ils constituent autant de supports pour restaurer les fonctionnalités écologiques, pour renforcer les espaces de nature en ville, pour être un vecteur d'usages de type loisirs, agrément, espaces publics...

Les paysages jardinés des propriétés privées existants et à venir (cœur d'îlot) contribuent également au confortement de la présence du végétal au sein du quartier.

L'ouverture de la Sévenne sur le quartier doit permettre de rattacher le projet urbain à son environnement immédiat par des cadrages visuels, urbains et paysager (lier les sites Gobba et Celette, raccrocher Bechevienne sur Berthelot)

La trame des espaces publics

Une hiérarchisation et une requalification de l'ensemble du réseau viaire devront être mises en œuvre pour :

- Distinguer une typologie de lieux et d'usages variée (place, parvis, mail, square, parc, avenue, rue, venelle...)
- Établir des espaces publics structurants support de la vie du quartier, des accroches urbaines comme autant de transitions urbaines avec la vieille ville, les Charavelles, la gare ;



- Développer les modes doux ;
- Intégrer la gare comme polarité essentielle du quartier et du territoire ;
- Identifier les voies principales permettant une perméabilité du site et la conservation des flux, et les dessertes plus résidentielles ;
- Créer un maillage transversal qui établira des liens avec les secteurs limitrophes.

Les dimensions généreuses des voies existantes et des trottoirs offrent pour cela un potentiel de reconversion et de requalification particulièrement intéressant.

Les bâtiments remarquables

Dans le principe d'une continuité du récit urbain, certains éléments industriels devront faire l'objet d'une valorisation (restauration, extension, démolition partielle). Ils participeront du projet d'ensemble pour trouver une nouvelle place dans la ville

En particulier, le site Bechevienne, sur son flanc sud, devra être dégagé pour en faire la 4^{ème} façade de la future place Sévenne et, ainsi le raccrocher au quartier et le rapprocher de la ville. Cette greffe utilisera la rivière comme fil de chaîne.

La trame bâtie et l'occupation des rez de chaussée

La forme urbaine attendue est celle de l'habitat collectif dominant.

Les constructions à venir devront opérer une transition typomorphologiques pour graduer le développement d'une forme urbaine cohérente avec le site (collectif en R+5 / habitat intermédiaire en R+2 / maisons de ville en cœur d'îlot ou en frange de parc). Les hauteurs devront s'ajuster en fonction des franges bâties.

PLU de la commune de Vienne –OAP- modification 2022- approbation

Ce travail sur la morphologie permettra également de retrouver des façades urbaines qui appuieront les espaces ou équipements publics requalifiés ou créés.

Sur les linéaires identifiés sur le schéma ci-après, les opérations devront obligatoirement accueillir un socle actif constitué par des commerces / restaurations / équipements de service d'intérêt collectif ou de halls d'entrée tertiaire.

La gestion des eaux pluviales

Il s'agit d'un large secteur de renouvellement urbain organisé autour de la Sévenne et des friches industrielles. Les eaux usées et pluviales du site sont actuellement raccordées aux réseaux d'assainissement de type unitaire.

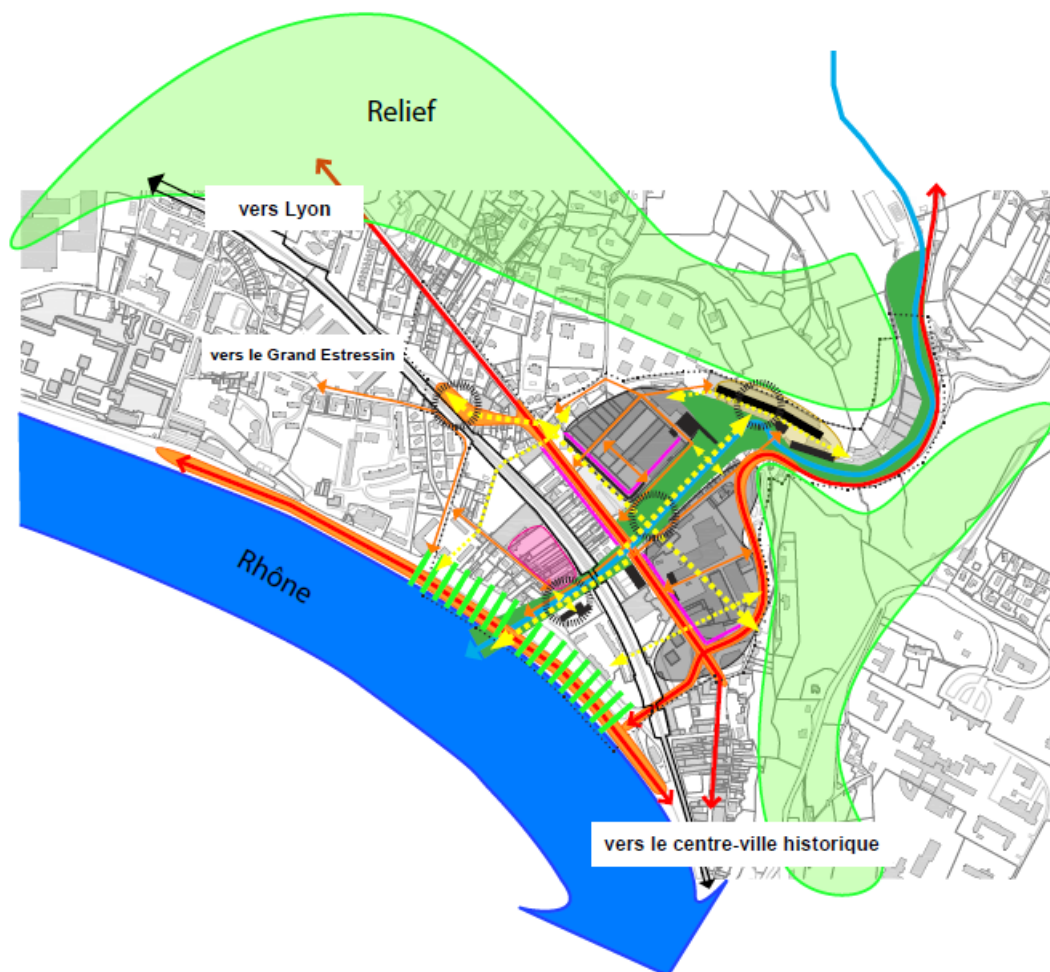
La carte des aléas mentionne un aléa fort de crues rapides de rivières pour la Sévenne.

Les opérations d'aménagement devront intégrer le principe de désimperméabilisation. Il s'agit de convertir des surfaces existantes imperméables en surfaces perméables en utilisant des matériaux drainants (noues, tranchées, jardins de pluie ...).

Cette désimperméabilisation permettra de ré-infiltrer les eaux pluviales dans le sol, et de déconnecter celles-ci du réseau unitaire actuellement surchargé. Cette action va dans le sens du Schéma Directeur d'Assainissement du SYSTEPUR qui préconise la déconnexion des eaux pluviales sur ce secteur, préconisation reprise dans l'arrêté préfectoral n°38-2014 076-0027 en date du 17 mars 2014 suite à la mise en demeure de la STEP du SYSTEPUR.

OAP - VIENNE SEVENNE

-  Périmètre OAP
-  Grandes entités paysagères
-  Renforcement de la trame paysagée autour de la Sévenne
-  Confluence à qualifier
-  Amorce de l'aménagement des berges du Rhône
-  Axes majeurs à requalifier
-  Trame viaire principale
-  Trame viaire secondaire
-  Trame mode doux
-  Polarité urbaine
-  Bâti remarquable
-  Zone bâtie mixte [habitat-activité] à composer à dominante collectif
-  Zone bâtie mixte [habitat-activité] à composer à dominante intermédiaire
-  Zone bâtie mixte [habitat-activité] à composer en site patrimonial valorisable
-  Socle actif obligatoire (commerce, restauration, hall tertiaire, équipement public ou privé)
-  Socle actif possible (commerce, restauration, hall tertiaire, équipement public ou privé)



6 Vienne Charlemagne

Le site est un secteur non bâti en prolongement des opérations de constructions récentes du quartier de Charlemagne.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Risques : le secteur est concerné par des risques naturels, se référer au règlement écrit et graphique du PLU.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

Les voiries

Une hiérarchisation des voiries devra être mise en œuvre distinguant

- Des voies principales permettant une perméabilité du site selon les principes déclinés dans le schéma ci-après.
- Des voiries secondaires ayant une desserte plus résidentielle.

Les profils de ces voies intégreront obligatoirement :

- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, de chaque côté de la voie pour les voies principales.
- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, sur au moins un côté de la voie pour les voies secondaires.

Dans les deux cas, les voies seront accompagnées de plantations (arbres d'alignements, ou bandes végétalisées de couvre-sols et bosquets...).

Des typologies de profils de voiries à mettre en œuvre sont proposés au chapitre 8.

La largeur de chaussée ne pourra pas être inférieure à 5.50 m.

Les parcours piétonniers

En dehors des voies, des parcours piétonniers indépendants devront être aménagés pour relier les différents secteurs d'urbanisation, selon les principes de maillages définis dans le schéma de composition ci-après.

Ces cheminements piétonniers devront présenter une plateforme de circulation d'une largeur d'au moins 1.40m dégagée de tout obstacle. Ils devront s'inscrire dans un espace paysagé végétalisé et intégrer le confort climatique (ombrage l'été, ensoleillement l'hiver par des plantations d'espèces caduques).



L'aménagement des espaces communs

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel.

Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements seront réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration (sauf en présence de rocher ou de nappe peu profonde) ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

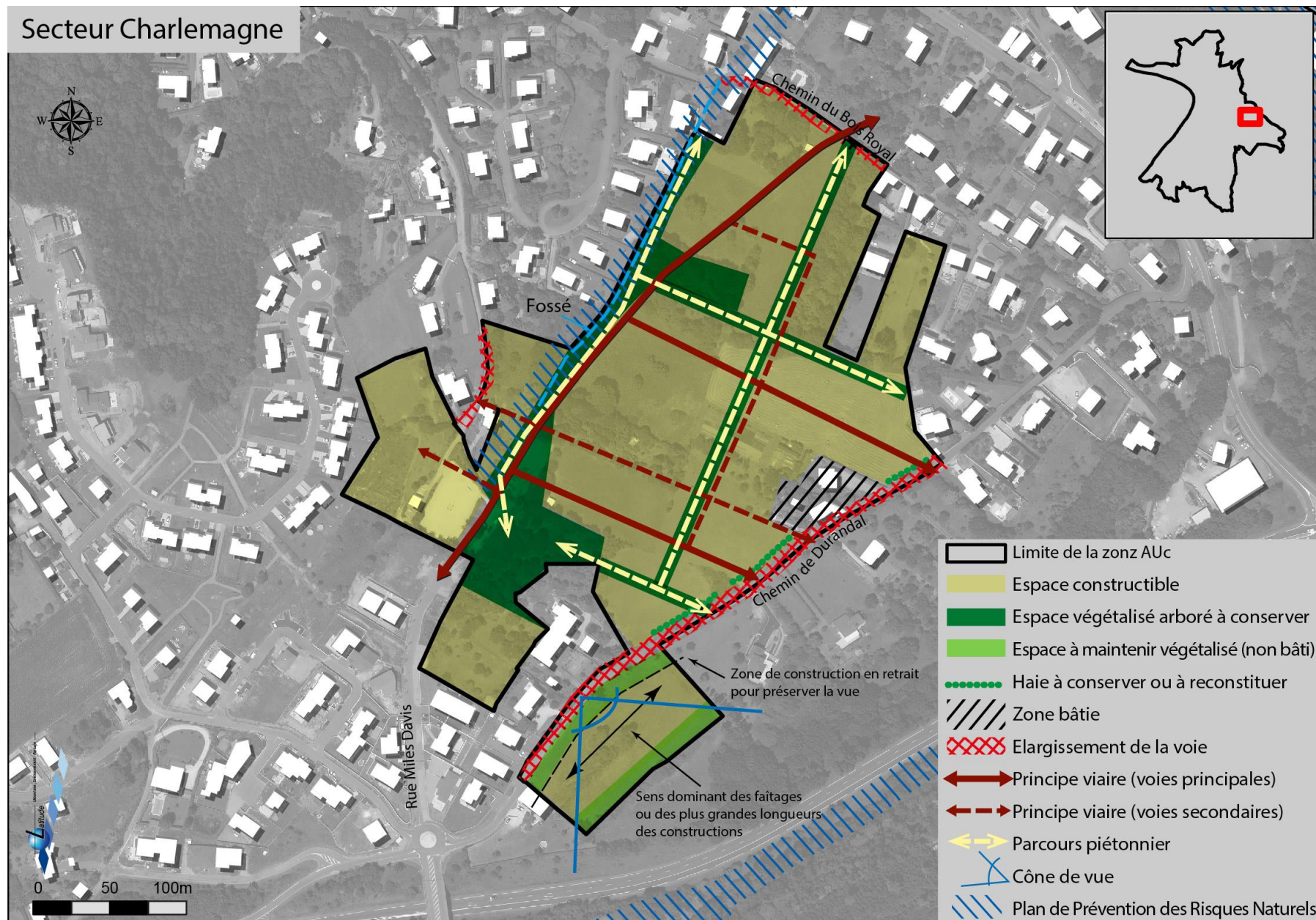
En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée avec le maintien en pleine terre végétalisée d'au moins 40% de la surface du tènement de l'opération.

Les eaux pluviales seront gérées de préférence de manière collective compte tenu de la densité envisagée de l'habitat et de la nature potentiellement défavorable des sols (zones de coteaux avec sols peu perméables). Aussi des ouvrages de rétention seront réalisés à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins, de noues, de tranchées drainantes. Les eaux seront rejetées, après régulation dans les ouvrages, dans les exutoires en contrebas de la zone. La mise en place d'un réseau pluvial traditionnel sera envisagée en dernier recours et sur justifications auprès des services de Condrieu- VienneAgglo.

Formes urbaines

Les formes urbaines dominantes seront de type habitat individualisé, groupé et non groupé. L'habitat intermédiaire quand il est construit, devra mettre en place des transitions bâties (gradations de volumétries et de hauteurs) quand il jouxte des tènements d'habitat individuel.



7 Vienne Durandal



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Risques : le secteur est concerné par des risques naturels, se référer au règlement écrit et graphique du PLU.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

Les voiries

Une hiérarchisation des voiries devra être mise en œuvre distinguant :

- Des voies principales permettant une perméabilité du site selon les principes déclinés dans le schéma ci-après
- Des voiries secondaires ayant une desserte plus résidentielle.

Les profils de ces voies intégreront obligatoirement :

- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, de chaque côté de la voie pour les voies principales.
- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, sur au moins un côté de la voie pour les voies secondaires.

Dans les deux cas, les voies seront accompagnées de plantations (arbres d'alignements, ou bandes végétalisées de couvre-sols et bosquets...).

Des typologies de profils de voiries à mettre en œuvre sont proposés au chapitre 8.

La largeur de chaussée ne pourra pas être inférieure à 5.50 m.

Les parcours piétonniers

En dehors des voies, des parcours piétonniers indépendants devront être aménagés pour relier les différents secteurs d'urbanisation, selon les principes de maillages définis dans le schéma de composition ci-après.

Ces cheminements piétonniers devront présenter une plateforme de circulation d'une largeur d'au moins 1.40m dégagée de tout obstacle. Ils devront s'inscrire dans un espace paysagé végétalisé et intégrer le confort climatique (ombrage l'été, ensoleillement l'hiver par des plantations d'espèces caduques).

L'aménagement des espaces communs

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de plein terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel.

Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

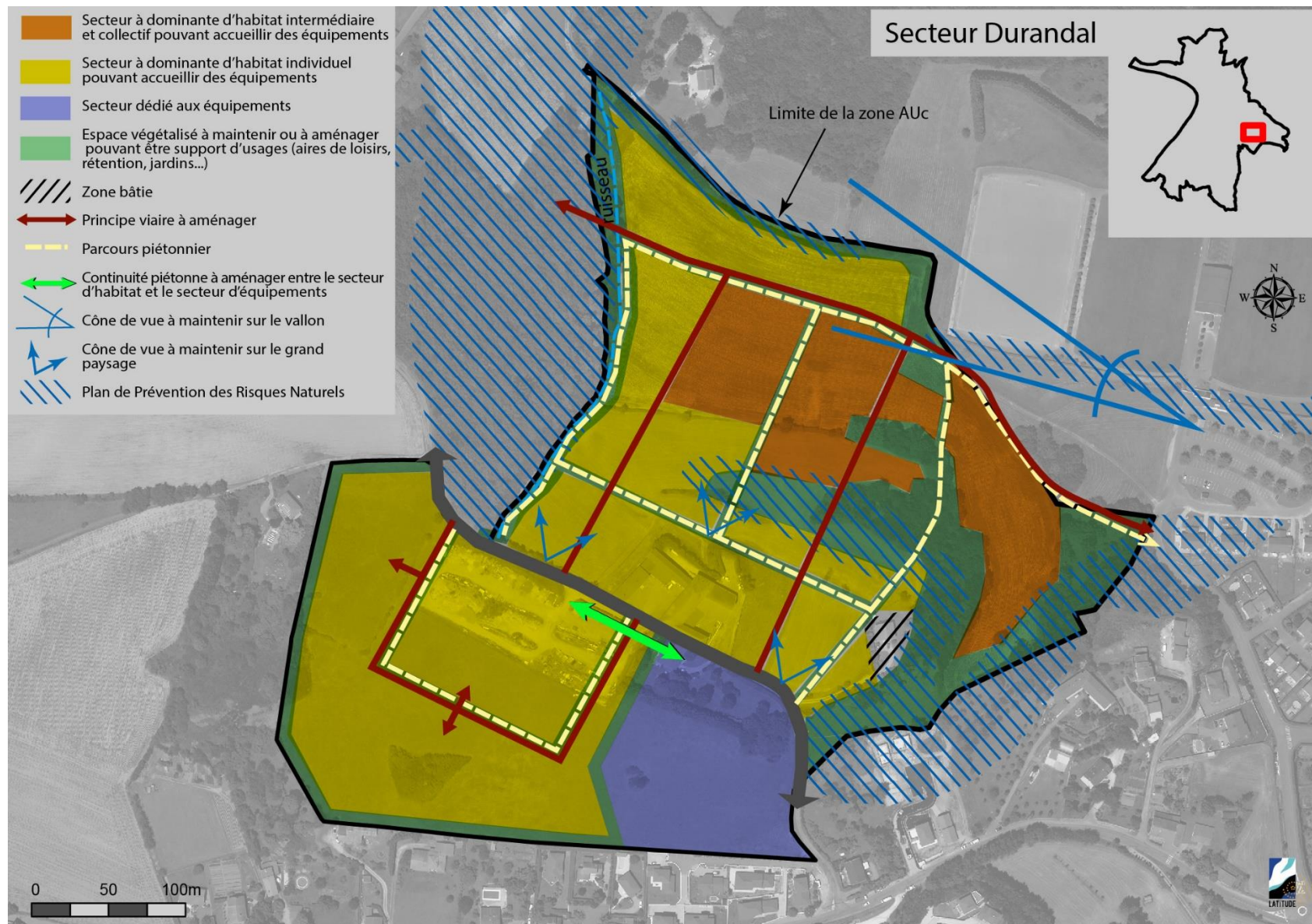
- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements seront réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration (sauf en présence de rocher ou de nappe peu profonde) ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

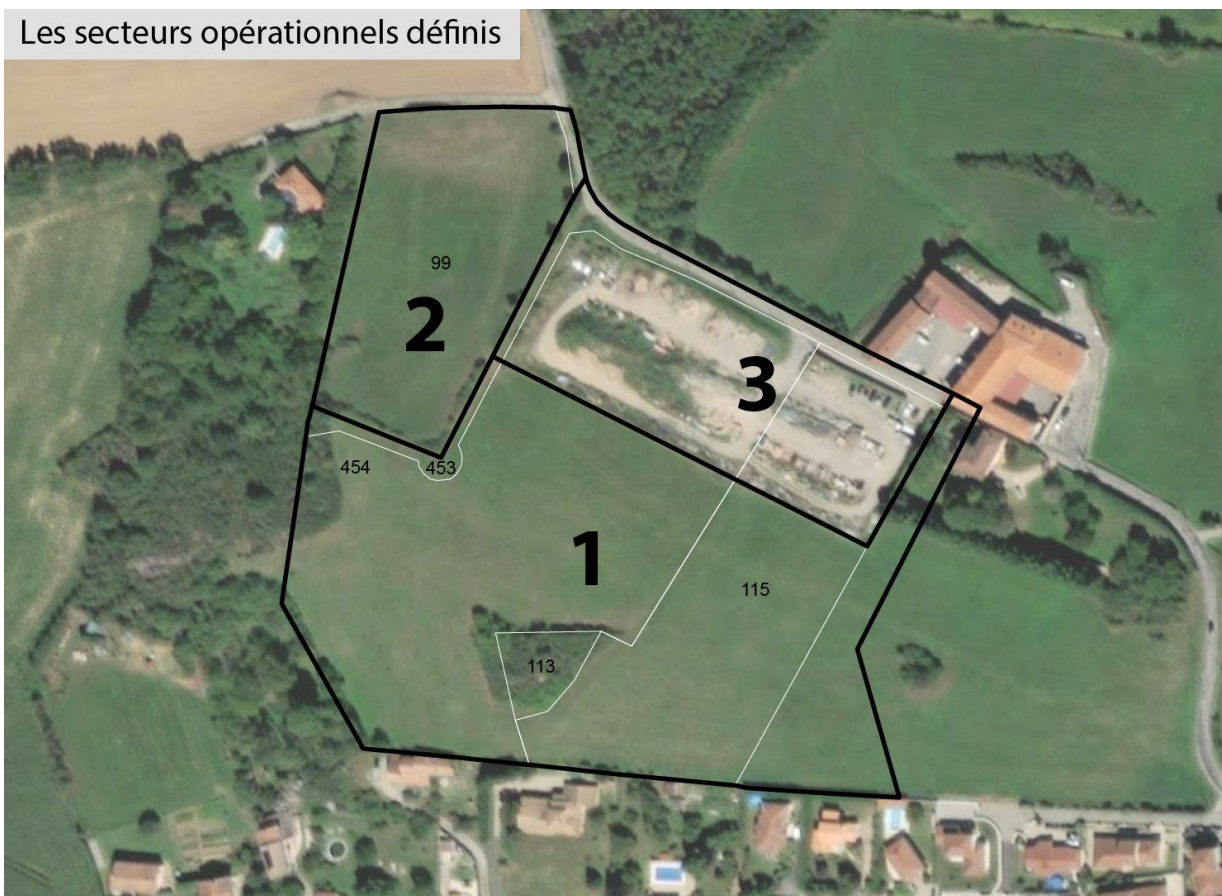
Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée avec le maintien en pleine terre végétalisée d'au moins 40% de la surface du tènement de l'opération.

Les eaux pluviales seront gérées de préférence de manière collective compte tenu de la densité envisagée de l'habitat et de la nature potentiellement défavorable des sols (zones de coteaux avec sols peu perméables). Aussi des ouvrages de rétention seront réalisés à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins, de noues, de tranchées drainantes. Les eaux seront rejetées, après régulation dans les ouvrages, dans les exutoires en contrebas de la zone. La mise en place d'un réseau pluvial traditionnel sera envisagée en dernier recours et sur justifications auprès des services de Condrieu- VienneAgglo.



Sur ce site trois secteurs opérationnels sont mis en place : chaque secteur peut s'urbaniser indépendamment des autres soit de façon concomitante soit de façon échelonnée dans le temps. Les numéros ne sont pas des numéros d'ordre d'urbanisation. La zone d'équipements classée en zone Ue est indépendante de l'urbanisation des autres secteurs classés en zone 1AUC.

Les secteurs opérationnels définis



8 Vienne St Benoit



Les voiries

Une hiérarchisation des voiries devra être mise en œuvre distinguant :

- Des voies principales permettant une perméabilité du site selon les principes déclinés dans le schéma ci-après
- Des voiries secondaires ayant une desserte plus résidentielle.

Les profils de ces voies intégreront obligatoirement :

- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, de chaque côté de la voie pour les voies principales.
- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, sur au moins un côté de la voie pour les voies secondaires.

Dans les deux cas, les voies seront accompagnées de plantations (arbres d'alignements, ou bandes végétalisées de couvre-sols et bosquets...).

Des typologies de profils de voiries à mettre en œuvre sont proposés au chapitre 8.

La largeur de chaussée ne pourra pas être inférieure à 5.50 m.

Les parcours piétonniers

En dehors des voies, des parcours piétonniers indépendants devront être aménagés pour relier les différents secteurs d'urbanisation, selon les principes de maillages définis dans le schéma de composition ci-après.

Ces cheminements piétonniers devront présenter une plateforme de circulation d'une largeur d'au moins 1.40m dégagée de tout obstacle. Ils devront s'inscrire dans un espace paysagé végétalisé et intégrer le confort climatique (ombrage l'été, ensoleillement l'hiver par des plantations d'espèces caduques).



L'aménagement des espaces communs

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de plein terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel.

Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

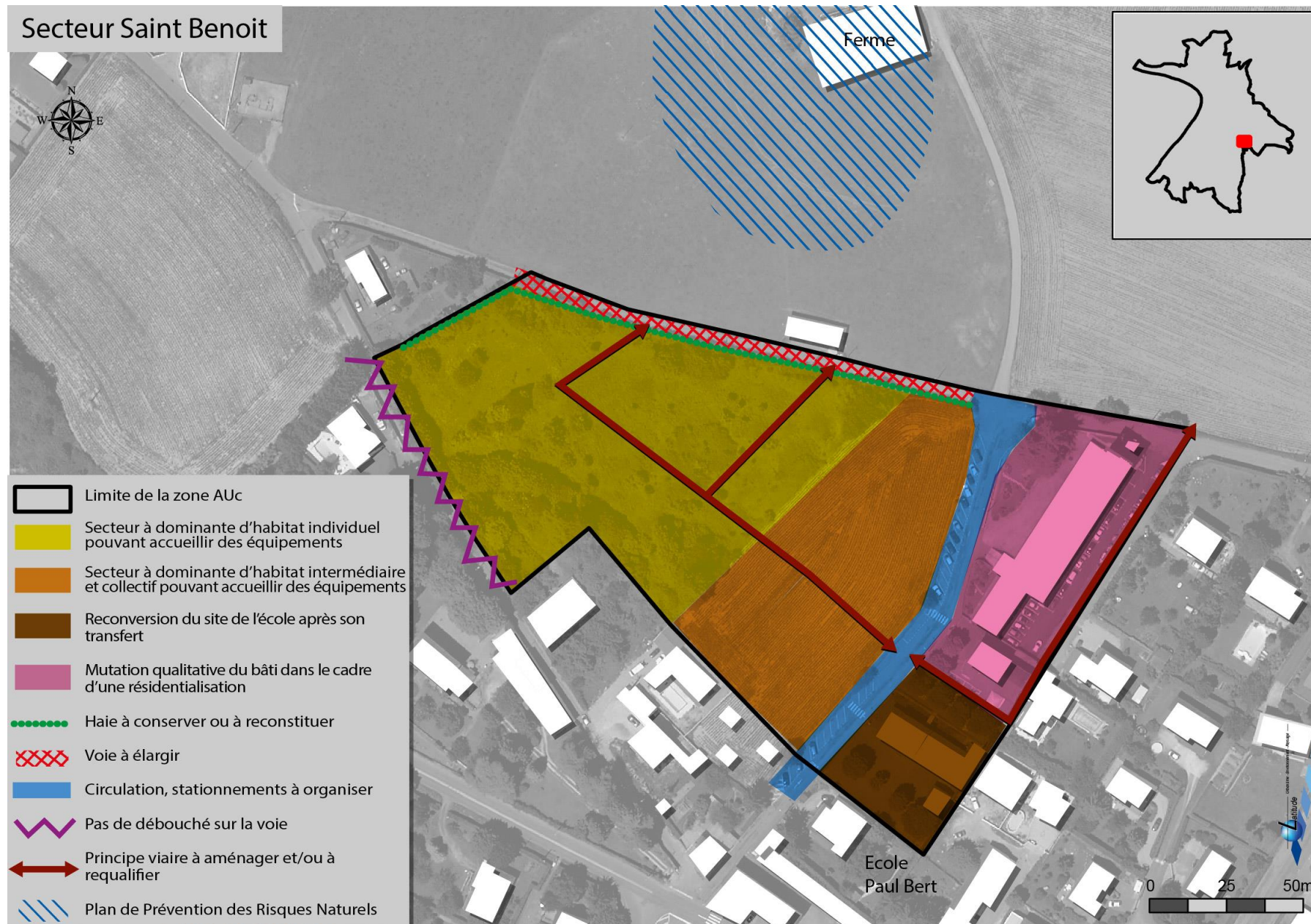
Des aménagements seront réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration (sauf en présence de rocher ou de nappe peu profonde) ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée avec le maintien en pleine terre végétalisée d'au moins 40% de la surface du tènement de l'opération.

Les eaux pluviales seront gérées de préférence de manière collective compte tenu de la densité envisagée de l'habitat et de la nature potentiellement défavorable des sols (zones de coteaux avec sols peu perméables). Aussi des ouvrages de rétention seront réalisés à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins, de noues, de tranchées drainantes. Les eaux seront rejetées, après régulation dans les ouvrages, dans les exutoires en contrebas de la zone. La mise en place d'un réseau pluvial traditionnel sera envisagée en dernier recours et sur justifications auprès des services de Condrieu- VienneAgglo.

Secteur Saint Benoit



9 Vienne Collonges



Les voiries

Un maillage viaire à partir de l'av Jean Monnet permettant une perméabilité du site selon les principes déclinés dans le schéma ci-après.

Les profils de ces voies intégreront obligatoirement :

- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, sur au moins un côté de la voie.

Dans les deux cas, les voies seront accompagnées de plantations (arbres d'alignements, ou bandes végétalisées de couvre-sols et bosquets...).

Des typologies de profils de voiries à mettre en œuvre sont proposés au chapitre 8.

La largeur de chaussée ne pourra pas être inférieure à 5.50 m.

Les parcours piétonniers

En dehors des voies, des parcours piétonniers indépendants devront être aménagés pour relier les différents secteurs d'urbanisation, et l'arrêt de transport en commun situé sur l'av Jean Monnet.

Ces cheminements piétonniers devront présenter une plateforme de circulation d'une largeur d'au moins 1.40m dégagée de tout obstacle. Ils devront s'inscrire dans un espace paysagé végétalisé et intégrer le confort climatique (ombrage l'été, ensoleillement l'hiver par des plantations d'espèces caduques).



L'aménagement des espaces communs

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de plein terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel.

Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

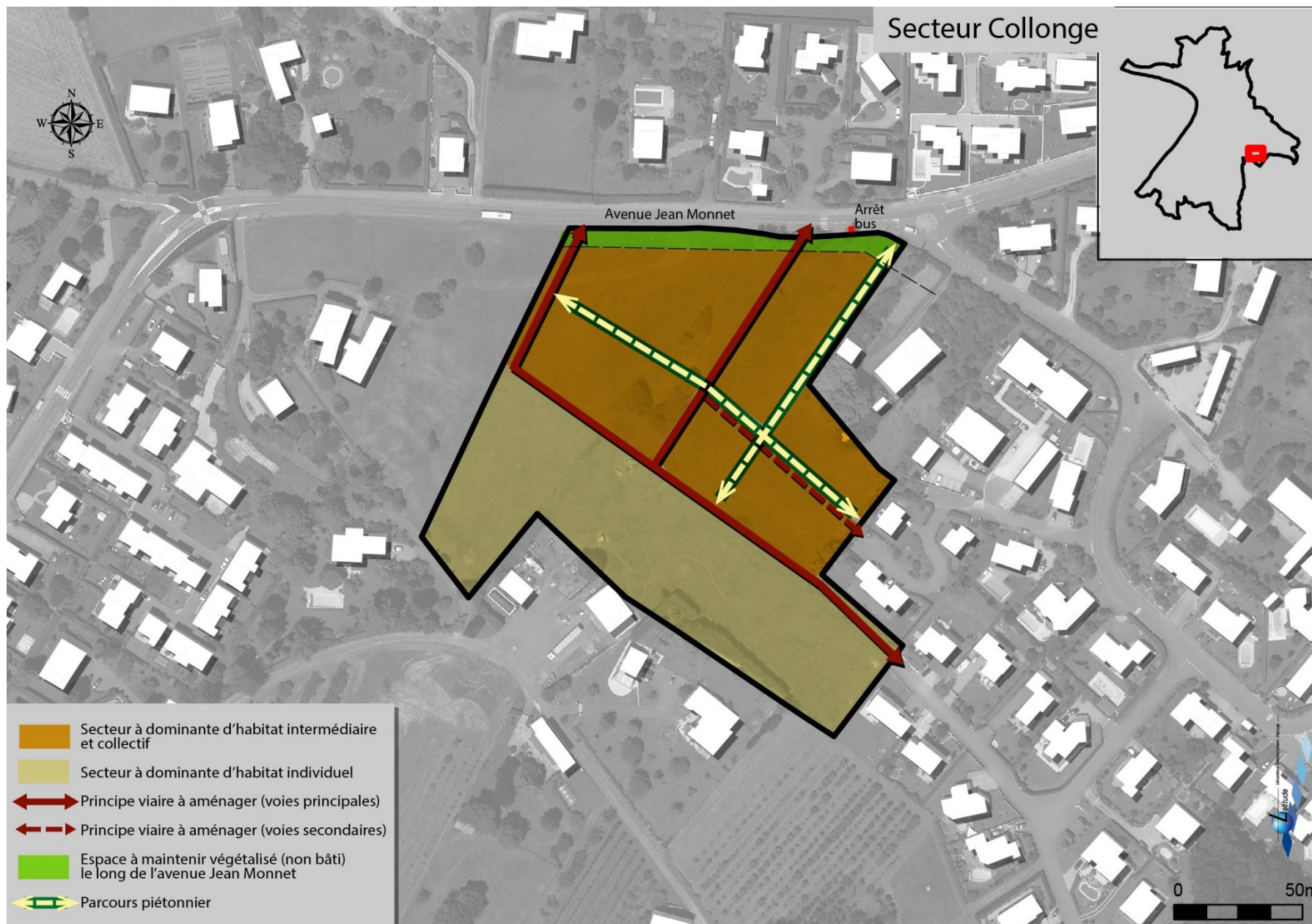
- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements seront réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration (sauf en présence de rocher ou de nappe peu profonde) ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée avec le maintien en pleine terre végétalisée d'au moins 40% de la surface du tènement de l'opération.

Les eaux pluviales seront gérées de préférence de manière collective compte tenu de la densité envisagée de l'habitat et de la nature potentiellement défavorable des sols (zones de coteaux avec sols peu perméables). Aussi des ouvrages de rétention seront réalisés à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins, de noues, de tranchées drainantes. Les eaux seront rejetées, après régulation dans les ouvrages, dans les exutoires en contrebas de la zone. La mise en place d'un réseau pluvial traditionnel sera envisagée en dernier recours et sur justifications auprès des services de Condrieu- VienneAgglo.



10 Vienne Grandes Vignes



Les voiries

Un maillage viaire permettant de relier le chemin des vignes au chemin du gravier rouge et de rendre perméable le site selon les principes déclinés dans le schéma ci-après.

Une hiérarchisation des voiries devra être mise en œuvre distinguant

- Des voies principales permettant une perméabilité du site selon les principes déclinés dans le schéma ci-après.
- Des voiries secondaires ayant une desserte plus résidentielle.

Les profils de ces voies intégreront obligatoirement :

- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, de chaque côté de la voie pour les voies principales.
- Un parcours piétonnier d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle, sur au moins un côté de la voie pour les voies secondaires.

Dans les deux cas, les voies seront accompagnées de plantations (arbres d'alignements, ou bandes végétalisées de couvre-sols et bosquets...).

Des typologies de profils de voiries à mettre en œuvre sont proposés au chapitre 8.

La largeur de chaussée ne pourra pas être inférieure à 5.50 m.

Les parcours piétonniers

En dehors des voies, des parcours piétonniers indépendants devront être aménagés pour relier les différents secteurs d'urbanisation, et l'arrêt de transport en commun situé sur l'av Jean Monnet.

Ces cheminements piétonniers devront présenter une plateforme de circulation d'une largeur d'au moins 1.40m dégagée de tout obstacle. Ils devront s'inscrire dans un espace paysagé végétalisé et intégrer le confort climatique (ombrage l'été, ensoleillement l'hiver par des plantations d'espèces caduques).



L'aménagement des espaces communs

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de plein terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel.

Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements seront réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration (sauf en présence de rocher ou de nappe peu profonde) ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

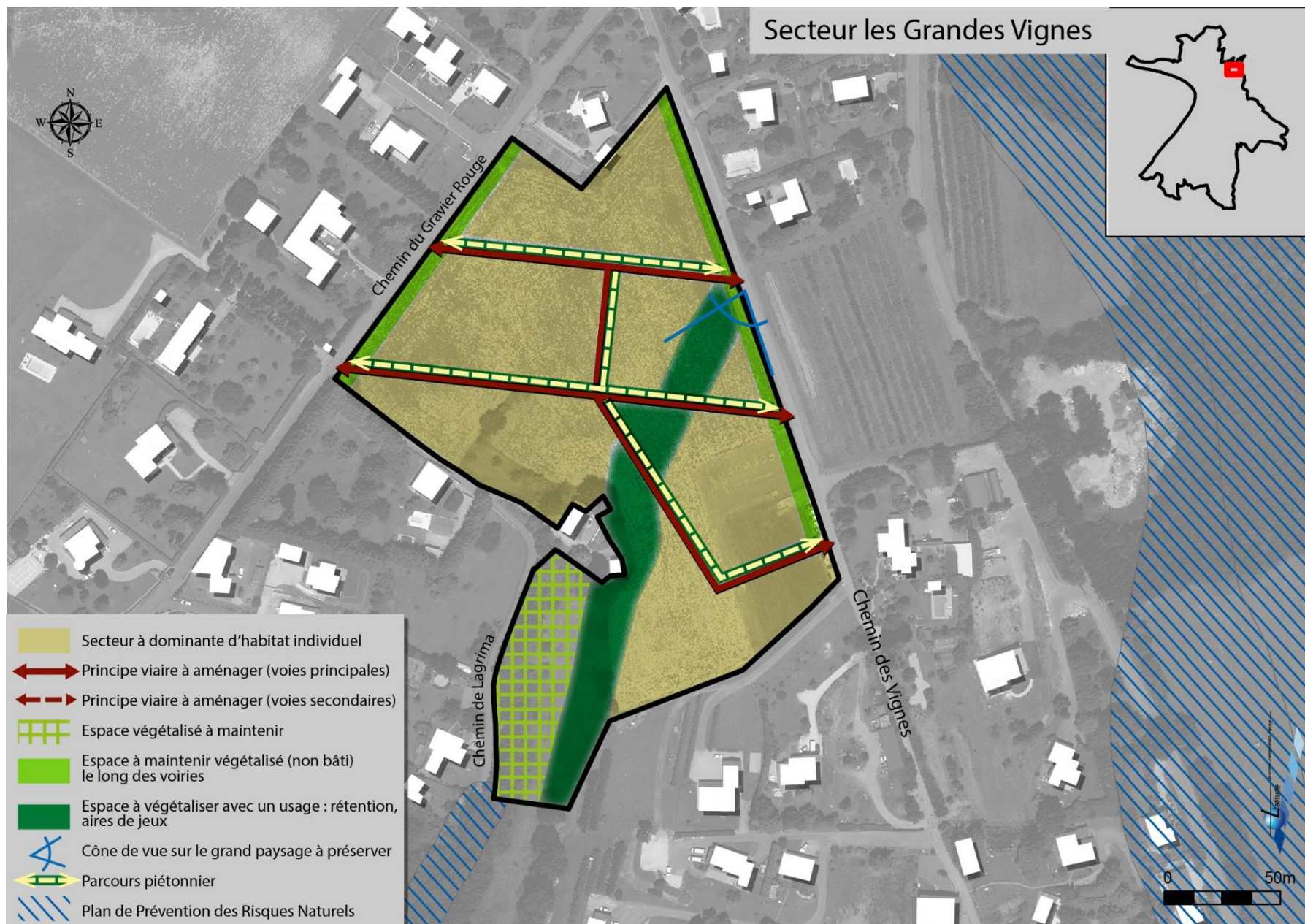
En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée avec le maintien en pleine terre végétalisée d'au moins 40% de la surface du tènement de l'opération.

Formes urbaines

Les formes urbaines dominantes seront de type habitat individualisé, groupé et non groupé. L'habitat intermédiaire quand il est construit, devra mettre en place des transitions bâties (gradations de volumétries et de hauteurs) quand il jouxte des tènements d'habitat individuel.

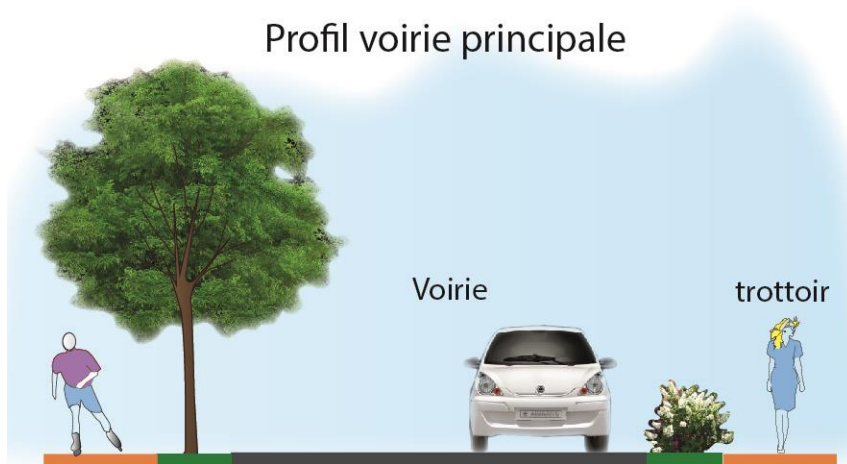
Les eaux pluviales seront gérées de préférence de manière collective compte tenu de la densité envisagée de l'habitat et de la nature potentiellement défavorable des sols (zones de coteaux avec sols peu perméables). Aussi des ouvrages de rétention seront réalisés à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins, de noues, de tranchées drainantes. Les eaux seront rejetées, après régulation dans les ouvrages, dans les exutoires en contrebas de la zone. La mise en place d'un réseau pluvial traditionnel sera envisagée en dernier recours et sur justifications auprès des services de Condrieu- VienneAgglo.



11 Profils des voies pour les secteurs Charlemagne, St Benoît, Durandal , Collonges, Grandes Vignes

Voies principales

Profil voirie principale



Profil voirie principale



Voies secondaires

Profil voirie secondaire



Profil voirie secondaire



12 Orientation d'aménagement thématique applicable à l'ensemble de la zone Uc

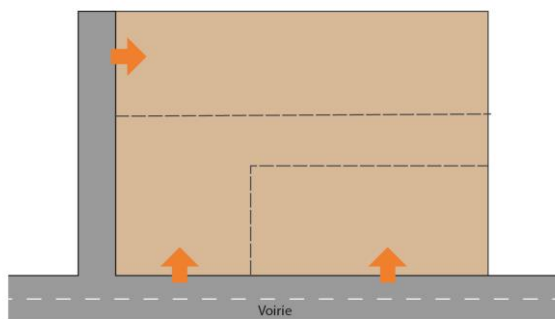
La zone Uc est une zone à dominante pavillonnaire. Si l'optimisation foncière est recherchée dans le cadre des opérations d'aménagements et de constructions, elle devra se réaliser dans une recherche de qualité urbaine et paysagère.

Aussi les principes suivants devront être mis en œuvre :

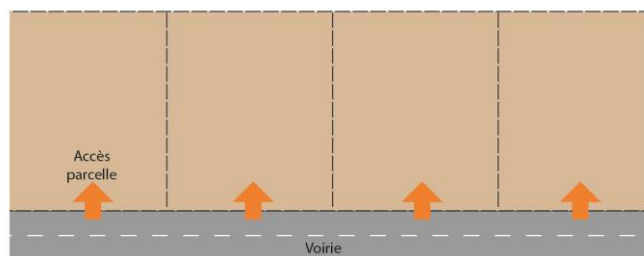
Les accès

Les opérations de constructions, d'aménagement ou de divisions parcellaires en vue de la construction, devront aménager un accès unique et commun à l'ensemble des tenements /ou parcelles à desservir.

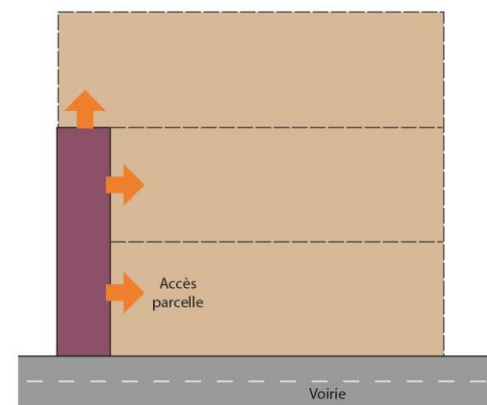
Notamment en cas de divisions parcellaires successives, un seul accès commun est autorisé pour toutes les parcelles issues de la division.



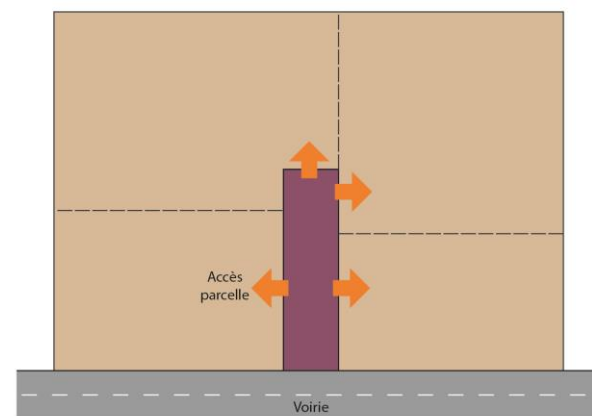
Type d'aménagement interdit



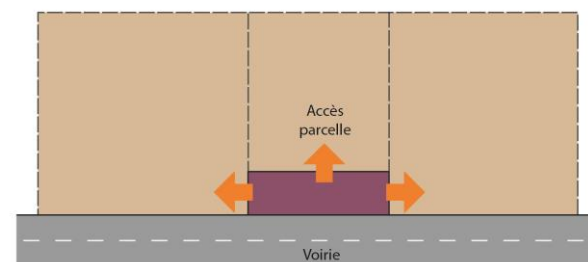
Type d'aménagement interdit



Accès unique et commun



Accès unique et commun



Accès unique et commun

Les voiries

Lorsque l'aménagement prévoit une desserte ou voirie desservant plusieurs lots, ou constructions, celle-ci devra être aménagée de façon à permettre l'accès des véhicules de secours ou de services. La chaussée dédiée à la circulation automobile ne pourra pas être inférieure à 5.50m, elle devra présenter sur au moins un côté de la voie un parcours dédiés aux circulations des piétons d'au moins 1.40m dégagé de tout obstacle.

La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et à amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel.

Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements seront réalisés soit à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, soit à l'échelle de la parcelle par des puits d'infiltration (sauf en présence de rocher ou de nappe peu profonde) ou des tranchées drainantes. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée avec le maintien en pleine terre végétalisée d'au moins 40% de la surface du tènement de l'opération.

Implantations des constructions

Les implantations des constructions principales les unes par rapport aux autres (que ce soit dans le cadre d'un aménagement global ou de divisions parcellaires successives) devront permettre de maintenir un accès à l'éclairage naturel et à l'énergie solaire pour chaque construction (les effets de masques entre les constructions devront être évités).

Le positionnement des constructions privilégiera :

- soit une implantation avec une exposition au sud dominante des pièces principales,
- soit une implantation parallèle ou orthogonale par rapport à la voie d'accès.

L'aménagement des espaces communs et des espaces extérieurs privés

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : arbres d'alignements le long des voies, espaces végétalisés de plein terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un projet paysagé.

Les espaces extérieurs privés devront aussi être végétalisés.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en fin du présent document d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le volet paysager de l'autorisation d'urbanisme intégrera ces orientations.

Forme urbaine et densité

La forme urbaine dominante de la zone Uc est celle de l'habitat individualisé groupé ou non. Toutefois pour les opérations de construction portant sur un tènement d'opération supérieur à 3000 m², il est exigé une densité minimale d'environ 20 logements /ha.

Le traitement des limites

La clôture est la première façade du terrain sur la rue ou le paysage. Elle permet de traiter la transition entre l'espace privatif et l'espace collectif ou naturel.

Les espèces persistantes qui ne participent pas au rythme des saisons et qui génèrent des murs végétaux imperméables aux vues sont à proscrire en haies monospécifiques (thuyas, chamaecyparis, lauriers palmes etc.). On préférera les haies bocagères en port libre.

Ainsi les haies comporteront au moins trois essences végétales avec au minimum 50 % d'espèces caduques. Les essences locales seront privilégiées ou seront choisies dans la palette végétale proposée en fin du présent document.



Haie monospécifique de conifères à proscrire



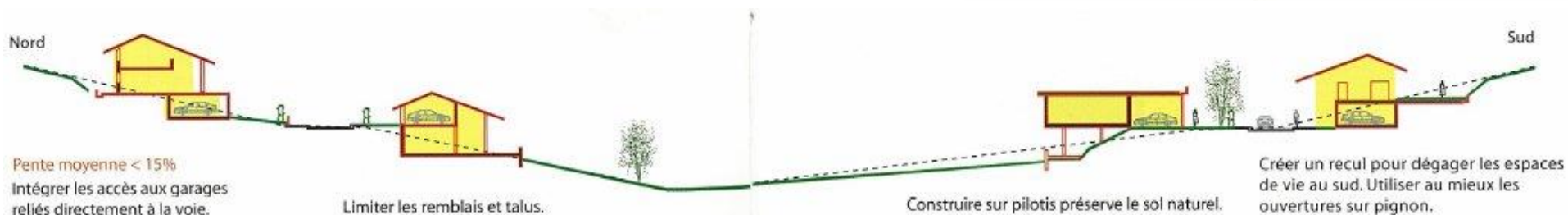
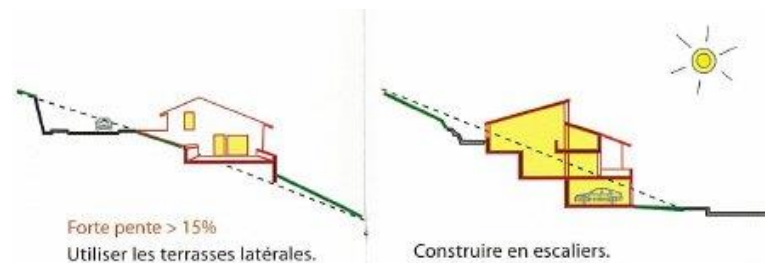
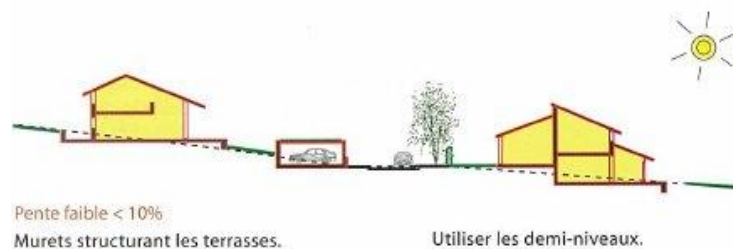
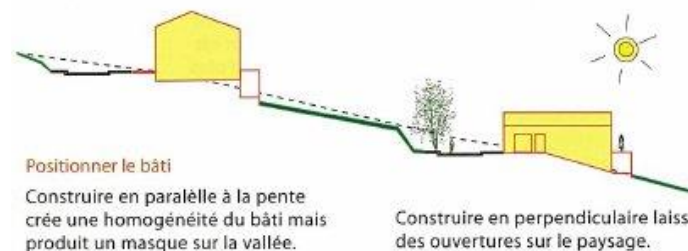
Quelques illustrations de haies variées

L'inscription dans la topographie

Une grande partie de la zone Uc concerne des secteurs de pente.

Dans ces secteurs les constructions respecteront la topographie du site d'implantation. Le terrain naturel ne sera pas remodelé par des plateformes. La construction sera adaptée à la pente et non l'inverse. On évitera donc les buttes, remblais, enrochements monumentaux qui défigurent le paysage.

Les schémas suivant identifient les différentes typologies d'implantation dans la pente à mettre en œuvre :



13 La palette végétale préférentielle

13.1 Les espaces à aménager

Les essences végétales à privilégier sont les suivantes :

Les arbres des stationnements et d'alignement

Tilleul, Érables, Sophora japonica, Liquidambar, Frêne, Chêne rouge, Chênes, Charmes, Hêtres, Sorbier des oiseleurs, Merisier à grappes, cerisiers

Les arbustes des haies d'ornement et les bandes plantées

Cornouiller sanguin, Cornouiller blanc, Fusains, Eléagnus, Viorne lantane et Viorne Obier, Aubépines, Acer campestre, Noisetiers, Néfliers, Prunelliers, Amélanchier, Seringat, Rosier glauque, et autres rosiers, Laurier tin, Corète du japon, Cytise, houx, Prunelliers, Charmille, Groseilliers, Houx, Lilas, Sureau noir, Néflier, Orangers du Mexique, Millepertuis arbustif, Berberis, Genêts, Houx, Aubépine

Les haies champêtres :

Noisetier (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Bourdaine (*Frangula vulgaris*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Fusain (*Euonymus europaeus*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Églantier (*Rosa canina*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Houx, aubépine,

Merisier (*Prunus avium*), Sorbier (*Sorbus aucuparia*), Charme (*Carpinus betulus*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Saule marsault (*Salix caprea*), Châtaignier (*Castanea sativa*)

Couvre sols et végétaux bas des bandes plantées :

Lierres, Pervenche, Chèvrefeuilles, Millepertuis, Pachysandra, Viorne, Hebe véronique, Cerastium Tomentosum (corbeille d'argent), Bruyères, Deutzia, Sauges, Spirée,

Les plantes hygromorphes des noues et bassins

Iris, Joncs, Roseaux, Massettes



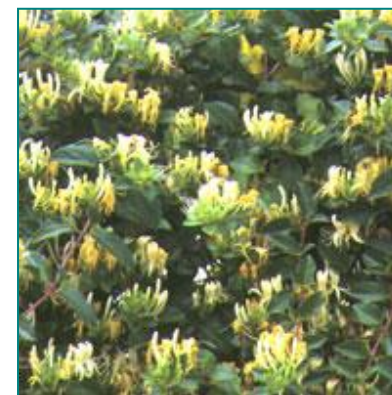
Viorne obier



Viorne lantane (fruits)



Corète du Japon



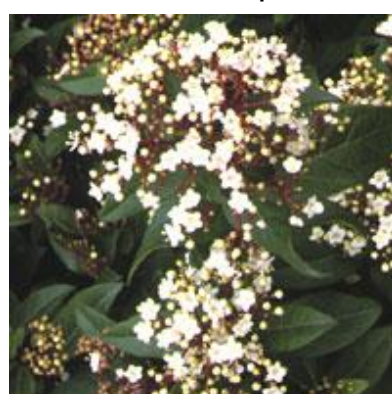
Chèvrefeuille



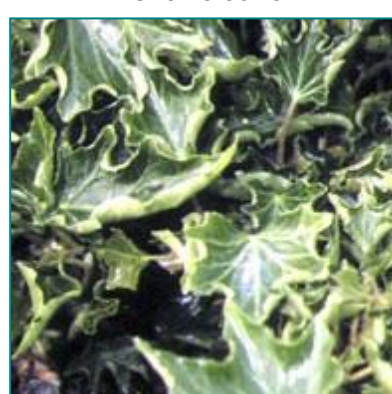
Eleagnus



Pachysandra



Laurier tin



Lierre



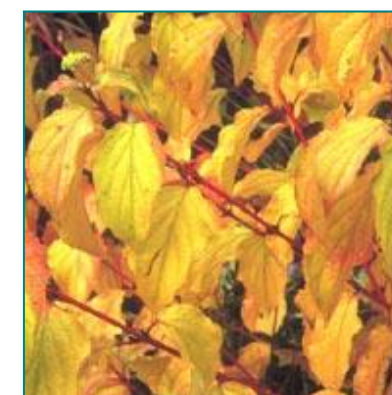
Fusain



Amélanchier



Cornouiller blanc



Cornouiller sanguin

Les espèces propices à la biodiversité

Utiliser de préférence une palette d'espèces indigènes (locales)

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Essences de haut jet	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Pommier	<i>Malus sylvestris</i>
Poirier	<i>Pyrus pyraister</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Essences arbustives	
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Orme	<i>Ulmus minor</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne	<i>Viburnum opulus</i>

La palette végétale des prairies fleuries

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Triseté doré	<i>Trisetum flavescens</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carotta</i>
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>
Bleuet	<i>Centaurea cyanus</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Fleur de coucou	<i>Primula officinalis</i>
Panicaut des champs	<i>Eryngium campestre</i>
Vesce de Cracovie	<i>Vicia cracca</i>
Gaillet mou	<i>Gallium mollugo</i>
Knautie des prés	<i>Knautia arvensis</i>
Amourette	<i>Briza media</i>
Brunelle	<i>Prunella vulgaris</i>



Achillée millefeuilles



Knautie des prés



Vesce de Cracovie



Bleuet



Renoncule acre



Gesse des prés

13.2 Les essences végétales « dites de parc »

Dans les ensembles patrimoniaux « parcs et belles maisons » identifiés, et en cas de problème phytosanitaires avéré, les arbres doivent être replantés avec les essences suivantes :

Tilleul, Cèdre, Marronnier, Catalpa, Magnolia, Hêtre, Platane, Tulipier, Chêne, Orme, Charme, Séquoia, Pin, Muriers, Ginkgo Biloba, Ifs, Buis, Micocoulier.